MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L' ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

DIPLÔME D'ÉTAT D' ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu le décret n° 67-138 du 22 février 1967, modifié par le décret n° 90-574 du 06 juillet 1990 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'examen, session 2002

délivre à MONSIEUR AMRI BRAHIM NE(E) LE 02 FEVRIER 1968 A SURESNES 092

LE DIPLÔME D' ÉTAT D' ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

Signature de l'impétrant:

ACADÉMIE DE PARIS

Fait à ARCUEIL, le 18 JUIN 2002

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours

Thierry LE GOFF

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéfice était demandé.
(*) Dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal